

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 12 heures 15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 13/10/2020

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, M. CAUMON Patrice, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. ARNAL Jérôme, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille et M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige et M. BARRAU Martial.

Absents :

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

Concernant le procès-verbal, Mme SAURT Dominique demande de préciser que les travaux de l'Office de Tourisme seront terminés fin d'année 2021.

### **1/ DÉLIBÉRATION 2020/082 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS LEBREIL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative pour transférer le reliquat du budget annexe logement vers le budget principal pour terminer de payer les travaux concernant la partie salle des fêtes :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **ACCEPTÉ** le virement de crédits suivants

<b>Pour : 16</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

ARTICLE DE PROVENANCE		SOMME	ARTICLE A APPROVISIONNER	SOMME
21318	Travaux bâtiments publics	-38 000€	168741 : versement au budget principal	-38 000€
<b>TOTAL</b>		<b>-38 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 38 000€</b>

### **2/ DÉLIBÉRATION 2020/083 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 : INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative pour terminer de payer les travaux concernant la rénovation de la salle des fêtes de Lebreil. Le budget Annexe des logements de Lebreil étant excédentaire, il convient de transférer le reliquat du budget annexe vers le budget principal

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **ACCEPTÉ** le virement de crédits suivants

<b>Pour : 16</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

ARTICLE DE PROVENANCE		SOMME	ARTICLE A APPROVISIONNER	SOMME
2313-334	Rénovation salle communale Lebreil	+ 38 000€	D 27638 : Virement Budget Annexe Lebreil	-38 000€
<b>TOTAL</b>		<b>+ 38 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 38 000€</b>

### **3/ DÉLIBÉRATION 2020/084 : COMPLEMENT DE SUBVENTION 2020 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à une modification du tableau des subventions.

En effet, l'association « Du mouvement au geste » souhaite organiser un spectacle « les cigales parisiennes » à l'espace d'animation le 28 Novembre 2020. Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 1300 € à l'association « Du Mouvement au geste »

Ne sachant à ce jour, quelles seront les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID 19, en vigueur à la date du 28 Novembre 2020 ; Le versement de cette subvention ne sera effectué qu'à l'issue de cette manifestation, si elle a eu lieu.

Il sera procédé à une modification du tableau des subventions.

<b>Pour : 16</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

### **4/ DÉLIBÉRATION 2020/085 : VERSEMENT D'UN DON A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES**

Suite à la tempête meurtrière Alex, qui a lourdement frappé le territoire du haut pays niçois et mentonnais le 2 octobre 2020; l'Association des Maires des Alpes Maritimes a lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable, notamment, à la reconstruction des équipements publics et infrastructures majeures.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Montcuq en Quercy-Blanc s'associe à cet élan de solidarité en accordant un don de 650€.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire :

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

- **DECIDE** d'accorder un don de 650€ à l'Association des Maires des Alpes Maritimes

<b>Pour : 16</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

### **5/ DÉLIBÉRATION 2020/086 : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE TERRAIN à LA SOCIÉTÉ « AGES & VIE HABITAT »**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-078 du 6/10/2020**

Monsieur le Maire expose,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée Section L 1801 située Avenue de Belle Dent, à MONTCUQ EN QUERCY BLANC 46800 d'une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup> après division.

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

**Ce terrain communal était affecté à l'usage direct du public, à savoir l'exploitation d'un camping municipal, il fait partie du domaine public de la Commune.**

**En conséquence, pour permettre la réalisation du Projet, il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée Section L 1801 du domaine public.**

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 15 € net vendeur le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que ce Projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social
- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 15 € net vendeur le m<sup>2</sup> est justifié.

**Considérant** que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. », la commune s'engage à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal constate la désaffectation d'une partie de la parcelle Section L 1801 et prononce son déclassement du domaine public, donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée Section L 1801 d'une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup> après division,

et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :**

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

**Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019** relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

**Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC** de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

**Considérant** que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

**Considérant** que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

**Considérant** que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée Section L 1801 d'une emprise d'environ 3 000 m<sup>2</sup> du domaine public,
- **PRONONCE** le déclassement d'une partie de la parcelle Section L 1801 du domaine public,
- **AUTORISE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée Section L 1801 d'une emprise d'environ 3 000 m<sup>2</sup> après division, à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 15 € net vendeur le m<sup>2</sup> et droits d'enregistrement,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

<b>Pour : 16</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**QUESTIONS DIVERSES** : Voir le procès verbal du secrétaire de séance.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.

Fait à MONTCUQ, le 16 Octobre 2020

Le Maire,

Alain LALABARDE

